



1. OBJECTIFS

Le programme *Québec Export 2006* vise le développement des marchés d'exportation, par la mise en valeur de l'offre québécoise et par la promotion et le positionnement du Québec sur les marchés d'exportation, en tant que fournisseur fiable de produits agroalimentaires de haute qualité.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de ce programme :

« **Gestionnaire** » désigne le *Groupe Export Agroalimentaire Québec-Canada*, ci-après « le *Groupe* » ;

« **Marché d'exportation** » désigne tout territoire de vente à l'extérieur du Québec ;

« **Demandeur** » désigne une entreprise agroalimentaire membre ou non du Groupe, un regroupement d'entreprises agroalimentaires du Québec, dûment établis, qui exportent ou désirent exporter ;

« **Entreprise agroalimentaire** » désigne une exploitation légalement constituée et ayant une place d'affaires au Québec, qui transforme ou commercialise des produits alimentaires québécois et a la capacité d'exporter ;

« **Transformation Alimentaire Québec** » (**TRANSAQ**) désigne une unité sous convention de performance et d'imputabilité sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation chargée d'assurer la coordination des services aux entreprises de transformation alimentaire ;

Le « **Comité d'évaluation** » est composé de trois représentants à savoir : un représentant du GROUPE, un représentant du MAPAQ et un troisième d'un organisme tiers déterminé par les représentants du Groupe Export et du MAPAQ.

3. MOYENS D'ACTION

Pour soutenir l'atteinte de ces objectifs, le programme contribuera au financement d'activités de développement des marchés d'exportation, menées par des regroupements d'entreprises et des entreprises individuelles expérimentées. Les activités visées doivent être d'envergure internationale et s'inscrire dans un plan d'action structuré. Elles comprennent :

- le positionnement et la valorisation de produits et d'entreprises agroalimentaires du Québec dans les marchés d'exportation ;
- le développement de nouveaux marchés et/ou segments de marchés incluant les marchés plus à risque pour des entreprises expérimentées ;
- l'acquisition, le développement ainsi que la diffusion de connaissances et de stratégies marketing et commerciales.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandeurs doivent démontrer dans leur demande que les activités projetées font partie d'un plan structuré d'exportation avec des objectifs stratégiques clairement identifiés et qu'ils ont la capacité d'assumer la responsabilité administrative et la gestion de la mesure d'aide.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les demandeurs, et les entreprises qu'ils représentent, doivent respecter les conditions apparaissant en page 4, et présenter un formulaire dûment complété en répondant à toutes les questions.

Les demandes d'aide doivent être présentées à l'adresse suivante :

QUÉBEC EXPORT 2006
Groupe Export Agroalimentaire Québec-Canada
4913, rue Lionel-Groulx, 8^e étage, bureau 23
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec G3A 1V1

5. ACTIVITÉS ADMISSIBLES



**Volet
1 :**

Préparation à l'exportation

- **OBJECTIF PARTICULIER**

Appuyer les entreprises dans la préparation d'un plan structuré à l'exportation avec des objectifs stratégiques clairement identifiés. Soutenir la formation du personnel dédié à l'exportation.

Activités admissibles :

1. Embauche de nouvelle main-d'œuvre spécialisée à l'exportation (maximum 25 000 \$). L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule embauche financée par le *Fonds à l'exportation* depuis sa création en 2002 ;
2. Développement de matériel promotionnel (maximum de 10 000 \$) pour la durée du programme) ;
3. Adaptation des emballages et étiquetage pour un nouveau produit et/ou un nouveau marché ;
4. Élaboration d'un plan triennal d'exportation par une société dûment reconnue (maximum 15 000 \$). Pour ce volet, l'entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du *Fonds à l'exportation*, et ce, depuis sa création en 2002 ;
5. Activités de formation pour du personnel déjà en place (maximum de 1 000 \$ par entreprise) ;
6. Toute autre activité jugée pertinente par le comité.

▸ **Volet 2 : Activités de positionnement et de valorisation des produits et des entreprises du Québec**

• **OBJECTIF PARTICULIER**

Faciliter les initiatives des entreprises à l'exportation, dans le cadre d'événements promotionnels ou d'autres activités destinées à favoriser les contacts avec des acheteurs étrangers.

Activités admissibles :

1. Participation d'entreprises à des foires, des expositions, des promotions de produits aux points de ventes, validation de marchés ou des missions commerciales ;
2. Accueil d'acheteurs ;
3. Toute autre activité jugée pertinente par le comité.

6. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière pourra atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles dans chacun des volets. Dans le cadre du présent programme, une entreprise ne pourra recevoir plus de 50 000 \$ par année pour l'ensemble des volets. Le *Groupe* s'engage à présenter les demandes de remboursement au vérificateur nommé par le Ministère, une fois que tous les documents devant accompagner ladite demande lui sont présentés. Le bénéficiaire du programme doit se référer à l'entente de contribution signée avec le *Groupe* afin de connaître les modalités de remboursement et est tenu de s'y conformer.

L'aide financière pour les frais de déplacement et de séjour à l'étranger est versée sur la base d'un montant forfaitaire par entreprise selon le territoire visé, à savoir :

– États-Unis, Canada (hors Québec) :	800,00 \$
– Europe de l'Ouest :	1 000,00 \$
– Europe de l'Est :	1 200,00 \$
– Amérique Latine :	1 200,00 \$
– Afrique, Moyen-Orient :	2 200,00 \$
– Asie, Océanie :	2 500,00 \$

Pour la venue au Québec d'acheteurs, l'aide financière pour l'ensemble des frais liés au déplacement et au séjour est établie à 100 % du coût du billet d'avion, classe économique, ou du trajet en automobile, selon les conditions décrites dans le présent article.

Une entreprise est admissible à ce programme d'aide financière pour un maximum de trois fois pour une même activité, incluant l'aide dont elle a pu bénéficier dans la dernière année du programme précédent, soit depuis le 1^{er} avril 2004. Après cette période, l'entreprise n'aura plus accès au programme, sauf s'il s'agit d'une nouvelle activité, et ce, peu importe le territoire visé. Toutefois, les activités soumises dans le cadre d'un projet ne doivent en aucun cas faire partie des opérations régulières de l'entreprise (ex. : visites annuelles de clients, etc.).

Les dépenses admissibles, à l'exception des frais de déplacement et de séjour, comprennent tous les frais engagés, avec pièces justificatives originales et preuves de paiement, dans le cadre de l'activité qui fait l'objet de l'aide financière (voir annexe).

Les frais administratifs engagés par le demandeur, représentant un groupe d'entreprises, et qui sont directement imputables à un projet et jugés nécessaires à sa bonne conduite par le comité, pourront être inclus dans les dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 % de ces dernières pour l'ensemble du projet. Comme les autres dépenses admissibles, celles-ci seront remboursées à 50 %.

7. GESTION DU PROGRAMME

Le présent programme est sous la responsabilité du *Groupe Export Agroalimentaire Québec-Canada*. Ce programme est assujéti aux procédures en vigueur au gouvernement du Québec et aux conditions particulières décrites dans ce document.

Les projets pourront être déposés tout au long de l'année. Le comité d'évaluation évaluera les projets et rendra une décision. Le *Groupe* informera le demandeur de la décision du comité.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR

- Se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ne faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire en vertu de ces lois et règlements ;
- S'engager à se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;
- Ne pas avoir commencé les travaux ou pris des engagements contractuels envers des tiers à l'égard des coûts de l'activité avant d'avoir reçu une autorisation à cet effet. Lorsque le projet est accepté, les dépenses admissibles acceptées et engagées à partir de la date du dépôt du projet au *Groupe* pourront être remboursées suivant les règles du programme ;
- Transmettre au *Groupe* toute information et tout formulaire, acte ou document permettant à celui-ci d'être renseigné adéquatement sur le projet et son financement, sur le demandeur et les entreprises participantes ;
- Identifier la provenance ainsi que le montant éventuellement obtenu d'autres fonds publics pour le même projet ;
- Produire au *Groupe* un rapport complet des activités et des mesures de résultats, dans un délai d'un mois suivant leur réalisation. Le cas échéant, des rapports d'étape pourront également être exigés ;
- Mettre en évidence la collaboration ou la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans toute activité de diffusion ou de promotion d'un projet ;
- Outre ces conditions générales, se conformer aux autres conditions contenues dans l'entente de contribution du *Groupe Export Agroalimentaire Québec-Canada*.

L'aide financière sera versée seulement sur présentation du rapport d'activités, des pièces justificatives originales et des preuves de paiement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et se termine le 31 mars 2006 ou plus tôt si le budget alloué à ce programme est épuisé.

Ce programme peut être modifié en tout ou en partie sans avis préalable, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

ANNEXE

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES et NON ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Placement publicitaire dans des médias imprimés et électroniques ;
- Promotion sur les lieux de vente ;
- Démonstration de produits à des représentants de l'industrie et aux consommateurs ;
- Embauche de sous-traitants à temps partiel pour des démonstrations aux points de vente ou lors d'une présentation à l'industrie ;
- Embauche d'une nouvelle ressource à l'exportation ;
- Production, impression et diffusion de matériel promotionnel aux points de vente ;
- Dépenses consacrées à la distribution d'échantillons promotionnels (excluant les dépenses engagées pour l'acquisition des échantillons) ;
- Frais de déplacement conformément au montant alloué sur les différents marchés ;
- Participation à une exposition ou un salon international à l'étranger incluant la construction et le transport d'un kiosque ;
- Accueil d'acheteurs au Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Dépenses de fonctionnement et dépenses en immobilisations ;
- Location ou achat d'immobilisations : équipement et accessoires de bureau ordinaires, équipement informatique, caméra vidéo, véhicules, montages permanents et autres ;
- Paiements en produits ou services sans sortie d'argent ;
- Cartes d'affaires, cartes de vœux et abonnements à des publications ;
- Coûts engagés avant la date de dépôt du projet au Groupe ;
- Coûts de réception et cadeaux (dont repas et rafraîchissements, banquets, visites touristiques, porte-documents lors des conférences, cadeaux aux conférenciers invités) ;
- Activités de publicité et de promotion au Québec ;
- Opérations régulières de l'entreprise incluant la visite annuelle de clients ;
- Salaires, coûts de subsistance, frais de bureau, indemnités et dépenses connexes ;
- Coûts des échantillons de produits ;
- Coûts de vente, y compris le coût d'étalage ou de présentation, frais d'obtention de permis et d'homologation des produits ;
- Coûts de conception, de conditionnement et d'étiquetage ;
- Coûts d'impression des emballages ;
- Cadeaux publicitaires, prix valeur et rachats de coupons, promotions à prix réduit ;
- Dépenses connexes aux ventes et au commerce, telles que repas, réceptions, rafraîchissements, divertissements et cadeaux ;
- Développement de produits ;
- Frais juridiques ;
- Coûts relatifs à la tenue de salons professionnels internationaux au Québec ;
- Site Internet d'une entreprise individuelle ;
- Toutes les dépenses liées à la promotion et la publicité du tabac et des produits du tabac ;
- Toute taxe sur les produits et services, taxe à la valeur ajoutée ou autre élément qui donne lieu à un remboursement ou à un rabais.